

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
13 DECEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE  
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Votants : 34

L’an deux mille dix-huit,  
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°134-2018 – DECHETS – FIXATION DES TARIFS 2019 DE REDEVANCE SPECIALE D’ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt accolé à la taxe foncière sur les propriétés bâties et collecté par les services fiscaux de l’Etat, dont le produit est versé au budget général de la collectivité.

Par délibération n°107-2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d’exonérer de la TEOM, pour l’année 2019, les locaux à usage industriel et commercial recourant au service public de collecte et traitement des déchets contre paiement d’une redevance spéciale et ceux recourant aux services d’un prestataire privé de collecte.

Il convient de fixer les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale d’Enlèvement des Ordures Ménagères, qui s’applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel à Arc Sud Bretagne pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l’importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Il est rappelé que le taux de TEOM a été augmenté de 4,54 % en 2018 afin de suivre l’évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets et financer les projets inscrits au plan pluriannuel de fonctionnement et d’investissement (PPFI) 2018-2020. Par souci d’équité de traitement des usagers, il est proposé d’appliquer également cette même augmentation aux tarifs 2019 de la redevance spéciale.

**Grille tarifaire 2019 :**

*NB : Dans cette grille tarifaire, les parts « Abonnement d'accès au service » correspondent au coût réel restant sur les charges fixes du service Déchets (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement), rapporté au nombre d'usagers (particuliers et professionnels dotés) pour l'année 2017 (dernier compte de résultat connu).*

↳ **Catégorie 1 :** Professionnels recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :

**Professionnels collectés une fois par semaine :**

Dotation	Redevance annuelle 2019
Clé	164 €
Bac 80 litres	164 €
Bac 120 litres	200 €
Bac 180 litres	253 €
Bac 240 litres	306 €
Bac 360 litres	413 €
Bac 750 litres	733 €

**Professionnels collectés plusieurs fois par semaine :**

*(Service accessible aux professionnels installés sur des communes déjà collectées plusieurs fois par semaine)*

Dotation	Redevance annuelle 2019 de base par équipement	Nombre de présentation du bac par an par équipement	Supplément par présentation du bac au-delà de 52 présentations
Bac 180 litres	253 €	Maximum 52	4 €
Bac 240 litres	306 €	Maximum 52	6 €
Bac 360 litres	413 €	Maximum 52	8 €
Bac 750 litres	733 €	Maximum 52	14 €

Les factures de redevances des professionnels collectés plusieurs fois par semaine étant adressées début décembre, les levées de bacs prises en compte pour la redevance de l'année N courant du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

**Modalités d'accès au service :**

- Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.
- Les professionnels ont libre choix de leur dotation car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, Arc Sud Bretagne peut refuser ou imposer des changements de dotation au vu des quantités collectées ou d'un écart conséquent constaté entre la quantité collectée et la quantité estimée produite par l'activité du professionnel.
- La dotation en clé, en bac 80 L et en bac 120 L est interdite pour les professionnels gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (*restaurants et autres métiers de bouche*). Pour les professionnels gros producteurs en incapacité de stocker un bac dans leur établissement, une estimation de la quantité de déchets produite par le professionnel sera réalisée, afin de le rattacher à la dotation équivalente en bac. Un point de collecte spécifique « déchets des professionnels » pourra être imposé pour la collecte.

- Si la commune est desservie, il est donné la possibilité aux professionnels, gros producteurs de déchets assimilés aux ménages (à partir d'une dotation d'un bac de 180 L), de demander à bénéficier d'une collecte plusieurs fois par semaine à l'année ou pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre en cas de surcroît d'activité pendant la période touristique.

Par ailleurs, au vu de leurs spécificités, il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires spéciaux aux établissements suivants :

Nom du redevable	Etablissement	Commune	Forfait 2019
Centre Hospitalier de Basse Vilaine	Centre Hospitalier Basse Vilaine	Nivillac	8 660 €
Résidence Océane	Maison de retraite	Muzillac	6 110 €
SA Parc de Branféré	Parc de Branféré	Le Guerno	5 170 €
SPL Ports du Morbihan	Port d'Arzal	Arzal	10 350 €
SPL Ports du Morbihan	Port de Folleux	Nivillac	4 370 €
SPL Ports du Morbihan	Port de La Roche-Bernard	La Roche-Bernard	22 080 €

↳ **Catégorie 2 : Professionnels ne recourant pas à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, ne bénéficiant pas d'une dotation en équipements de collecte, mais réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts contre paiement au mètre cube déposé :**

**Forfait annuel déchetteries et plateformes de déchets verts : 25 €**, correspondant à une part abonnement d'accès au service,

*Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2017 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets et le fonctionnement des déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers du service en 2017, arrondi à l'euro supérieur.*

**Modalités d'accès au forfait :**

- Ce forfait est réservé aux professionnels exerçant une activité dans le bâtiment, les travaux publics et les espaces verts, et ne produisant pas de déchets assimilés aux ordures ménagères.

↳ **Catégorie 3 : Professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

- **Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 43 € par an.**

*Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2017 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers du service en 2017, arrondi à l'euro supérieur.*

- **Une part liée aux équipements mis à disposition du professionnel pour les déchets recyclables.**

Dotation	Coût annuel 2019 par équipement mis à disposition
Bac 750 litres jaune	19 €
Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)	163 €

*Mode de calcul : coût d'acquisition de l'équipement divisé par sa durée d'amortissement.*

↳ **Catégorie 4 : Etablissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte des déchets assimilés aux ordures ménagères, en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé), mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

- Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 80 € par an.

*Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2017 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les ordures ménagères (y compris charges fixes du SYSEM), pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers du service en 2017, arrondi à l'euro supérieur.*

- Une part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 28 € par bac d'ordures ménagères présenté à la collecte.

Afin d'éviter le passage du camion de collecte sans présentation de bac, la fréquence de collecte sera adaptée pour chaque établissement suivant le nombre de levées constatées l'année précédente :

- Jusqu'à 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :

Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois par semaine en basse et moyenne saisons, 2 fois par semaine en haute saison. Les jours de collecte seront identiques à ceux de la catégorie « Professionnels collectés 2 fois par semaine ».

Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

- Plus de 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :

Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois par semaine en basse saison, 2 fois par semaine en moyenne saison, 3 fois par semaine en haute saison.

Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

Deux factures de redevance étant adressées aux établissements d'hébergement de plein air, la première début juillet pour le premier semestre et la seconde début décembre pour le deuxième semestre, les levées de bacs prises en compte pour la facture du 1<sup>er</sup> semestre vont du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N et pour la facture du second semestre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre de l'année N.

↳ **Catégorie 5 : Communes (services municipaux) bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte en porte à porte et en apport volontaire pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables produits par les bâtiments communaux (salle communales, salles polyvalentes...) et d'un accès des services techniques aux déchetteries et plateformes de déchets verts :**

**Un montant de 3,15 € par habitant** (référence : population DGF de l'année n-1 de la facturation).

Enfin, s'agissant d'un service facultatif rendu par Arc Sud Bretagne, les règles suivantes seront appliquées en cas de non-paiement de la redevance spéciale par un professionnel dans le délai d'un mois, à compter de la date d'émission de la facture :

- En cas de non-paiement dans le délai, envoi d'un courrier informant du non-paiement et demandant le paiement de la redevance spéciale sous un délai d'un mois,
- Si la facture de redevance spéciale n'est pas payée à l'issue de ce nouveau délai, envoi d'un second courrier informant le professionnel de l'arrêt du service rendu à l'issue d'un délai de 2 mois, avec enlèvement des équipements de collecte mis à disposition par Arc Sud Bretagne,

- Assujettissement à la TEOM du professionnel concerné l'année suivante, en cas de non transmission à Arc Sud Bretagne de la preuve du recours à un prestataire privé de collecte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels, les modalités d'accès au service et de paiement de la redevance spéciale tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 24/12/18

Le Président,

